

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 90-1020/PR/EN créant de organisant une formation supérieur et comptabilité de gestion.

n° 90-1020/PR/EN

Ministère
Ministère de l'éducation nationale

Date de publication
6 octobre 1990

Numéro JO
n° 18 du 30/09/1990

Date du numéro
30 septembre 1990

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

une section de technicien supérieur Comptabilité et Gestion est créée au Lycée de Djibouti à compter de la rentrée scolaire 1990. Les conditions d'accès des élèves à cette section et les modalités de leur admission sont définies par le décret n°90-0109/PR/EN du 4 octobre 1990. La formation, d'une durée de deux ans, porte sur les contenus et se déroule selon les horaires d'enseignement définis par l'arrêté n°90-1017/PR/EN du 6 octobre 1990 et ses annexes ; elle est sanctionnée par le brevet de technicien supérieur Comptabilité et Gestion défini par cet arrêté et l'arrêté n°90-1018 du 6 octobre 1990 et ses annexes. Les élèves admis dans cette formation de l'enseignement supérieur peuvent bénéficier d'une bourse d'études si le montant mensuel des ressources familiales est inférieur à 150 000 FD. D'un montant mensuel de 20 000 FD, cette bourse est payée de septembre à juin.